

Objet: Projet de règlement grand-ducal complétant l'annexe IV du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. (4450FMI)

*Saisine : Ministre de l'Environnement
(15 mai 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet la transposition des directives déléguées 2015/573/UE¹ et 2015/574/UE² qui modifient la directive 2011/65/UE³.

La directive 2011/65/UE a été transposée en droit national par le règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Dans la mesure où l'annexe IV de la directive 2011/65/UE qui prévoit des exemptions en ce qui concerne les limitations d'utilisation de certains produits spécifiques aux dispositifs médicaux et aux instruments de surveillance et de contrôle en question a été adaptée par les directives déléguées précitées en y rajoutant le plomb et le mercure, le présent Projet adapte l'annexe IV du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 précité en conséquence.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FMI/DJI

¹ Directive Déléguée (UE) 2015/573 de la Commission du 30 janvier 2015 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe IV de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au plomb dans les capteurs en polychlorure de vinyle utilisés dans les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.

² Directive Déléguée (UE) 2015/574 de la Commission du 30 janvier 2015 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe IV de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au mercure dans les systèmes d'imagerie intravasculaire ultrasonore.

³ Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.